

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 22

Présents : Mesdames Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Lehoux - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Monsieur Bougouin	à	Madame Vincent	le	25 juin 2017
Madame Bobet	à	Monsieur Noyer	le	26 juin 2017
Monsieur Bobet	à	Monsieur Peumery	le	28 juin 2017
Madame Gonod	à	Madame Vocanson	le	29 juin 2017
Madame Lagadec	à	Monsieur Barret	le	29 juin 2017
Monsieur Lafaurie	à	Madame Rivière	le	30 juin 2017
Monsieur Chamoin	à	Madame Bistagne	le	30 juin 2017

Séance du 30 juin 2017 - la convocation a été affichée le 26 juin 2017

Le trente juin deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Espinasse pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. Rythmes scolaires - Retour à la semaine de quatre jours d'enseignement**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable au retour à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2017, émis par les conseils d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Chèvreloup dans leurs séances du 15 juin 2017,

Vu le courrier sollicitant le retour à la semaine de quatre jours d'enseignement envoyé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines le 21 juin 2017.

Considérant le souhait de la commune de modifier l'organisation des rythmes scolaires par le retour à la semaine de quatre jours d'enseignement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**EST FAVORABLE** au retour à la semaine de quatre jours d'enseignement.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions permettant le retour à la semaine de quatre jours d'enseignement en application des dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur des activités périscolaires notamment en raison du retour à la semaine de 4 jours d'enseignement,

Sur rapport de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur des activités périscolaires conformément au document annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **4. Accueil de loisirs - Modification du règlement intérieur**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2014/12.70 du 8 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, notamment en raison du retour à la semaine de 4 jours d'enseignement et à l'ouverture le mercredi toute la journée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **5. Acquisition de deux locaux commerciaux situés 29 rue de la Sabretache et 2 rue Auguste Brunot (ZAC du Bourg) par la commune**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Marie-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Vu la proposition de la société ALTAREA COGEDIM IDF, proposant à la commune la vente de deux locaux commerciaux situés deux au sein de la résidence « Les Jardins de Chèvreloup » pour une valeur globale de 840 000 € TTC répartis comme suit :

- 29 rue de la Sabretache (surface utile : environ 160,20 m<sup>2</sup>) et comprenant 3 emplacements de parking en sous-sol, pour un montant prévisionnel de 315 798,37 € H.T. soit 378 958,04 € T.T.C,
- 2 rue Auguste Brunot (surface utile environ: 194,90 m<sup>2</sup>) et comprenant un jardin attenant d'une surface utile d'environ 25,15 m<sup>2</sup> et 4 emplacements de parking en sous-sols pour un montant prévisionnel de 384 201,63 € H.T soit 461 041,96 T.T.C.,

Vu l'avis en date du 17 mars 2017 du Domaine sur la valeur vénale des deux locaux commerciaux n'appelant pas d'observation,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2017/03.19 du 27 mars 2017 relative à l'acquisition de deux locaux commerciaux situés 29 rue de la Sabretache et 2 rue Auguste Brunot (ZAC du Bourg) par la commune en raison de l'ajustement de la superficie du jardin du lot situé 2 rue Auguste Brunot fixée à environ 25,15 m<sup>2</sup> au lieu des 35 m<sup>2</sup> initialement prévus.

Après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n° 2017/03.19 du 27 mars 2017 relative à l'acquisition de deux locaux commerciaux situés 29 rue de la Sabretache et 2 rue Auguste Brunot (ZAC du Bourg) par la commune.

**DECIDE** d'acquérir les deux locaux commerciaux énoncés ci-dessus,

**FIXE** le prix d'acquisition à 700 000 € H.T. soit 840 000 € TTC,

**PRECISE** que chaque lot fera l'objet d'un acte de vente distinct mais régularisés concomitamment par acte authentique.

**DIT** que ces biens seront destinés à la location,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte d'acquisition à intervenir, dont les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **6. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY